

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 12 février 2026**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué,
En exercice : 11 s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur
Présents : 09 RAMBAUD Christophe, maire.
Absents : 02
Votants : 09 Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD
Magdalène, AINOZ Jean-Louis, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, MALINVERNO Jean-Baptiste,
Date de la convocation : MORONI Bruno, SOCQUET-JUGLARD Pierre.
02/02/2026
Absents : BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric.
Secrétaire : MOLLIER Christelle

Délibération 2026-02D09 – Avenant n°2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1er janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 05 juillet 2019 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300946-20260212-2026-02D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire
Christophe RAMBAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300946-20260212-2026-02D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation